



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 759

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**MON QUARTIER STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF LE MOUVEMENT**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale, notamment par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheurs à tous grâce à la création artistique en « Street Art »,

Considérant que cette démarche sera étendue du 5 novembre au 15 décembre 2024, à trois quartiers prioritaires, par le dispositif « Mon Quartier Street Art »,

Considérant que l'Association Collectif Le Mouvement a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » aux habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association Collectif Le Mouvement dont le siège social est situé à Paris (75014) 5 rue Victor Schoelcher, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants du quartier prioritaire « Ville Centre » à Lillers du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 4 500 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration, de logement du collectif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association Collectif Le Mouvement dont le siège social est situé à Paris (75014) 5 rue Victor Schoelcher, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui donnera lieu à la création d'une fresque au sein du quartier prioritaire « Ville Centre » de Lillers avec les habitants de ce quartier, du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 4 500 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration et de logement du collectif.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.8.OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **28 OCT. 2024**

Et de la publication le :

**28 OCT. 2024**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**